

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CL304

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,
M. Simion, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	60 000 000
Concours spécifiques et administration	60 000 000	0
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ouvrir 60 millions d'euros de crédits supplémentaires en soutien des collectivités victimes de calamités naturelles.

En effet, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une diminution des crédits en faveur des subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, alors que les crédits ouverts suite à la tempête Ciaran en Bretagne sont désormais consommés.

Pourtant, les inondations des 17 et 18 octobre 2024 qui ont frappé le sud-est de la France ont causé des dégâts considérables dont le coût est estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros pour les

collectivités locales touchées. Pour le seul département de l'Ardèche, le coût occasionné pourrait s'élever à 40 millions d'euros. Dans ce contexte, les autorisations d'engagement prévues au titre de cette mission semblent largement insuffisantes.

Cet amendement vise donc à les porter à 100 millions d'euros.

Les crédits de l'action 01 du programme 122 sont ainsi majorés de 60M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement par la minoration à due concurrence des mêmes crédits de l'action 01 du programme 119.